

**PREFET DE MAYOTTE**

SECRETARIAT GENERAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

**ARRETE N° 2019 – SG – 03**

**Portant modification de l'arrêté n°2013-404 du 22 mai 2013 relatif à l'attribution de la part investissement du fonds intercommunal de péréquation au titre de 2013**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2008-23 du 7 janvier 2008 relatif au fonds intercommunal de péréquation ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°2013-404 du 22 mai 2013 relatif à l'attribution de la part investissement du fonds intercommunal de péréquation au titre de 2013 ;
- VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU le courrier du maire de Chirongui du 6 juin 2018 ;
- CONSIDERANT que les travaux du pôle culturel de Chirongui ont démarré en avril 2014, soit dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, qu'en septembre 2016 les lots 1 à 4 ont été notifiés aux entreprises attributaires et que le bâtiment sera prochainement réceptionné.
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le délai de quatre ans relatif à l'achèvement des travaux visé à l'article 3 de l'arrêté n°2013-404 du 22 mai 2013 est prorogé d'une année pour l'opération intitulé « pôle culturel de Chirongui ».

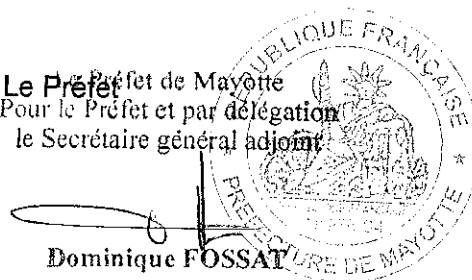
Le reste sans changement..

**Article 2** : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

**07 JAN. 2019**

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général adjoint



Copies :

DRFIP..... 1  
TM..... 1  
Maire de Chirongui..1  
RAA..... .1